



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9597

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des retraites des postes et telecommunications qui s'etonnent de ne pouvoir beneficier des memes avantages de remuneration des CCP que les agents en activite. Il lui signale que les retraites envisagent d'organiser au niveau national un mouvement de retrait de leurs pensions de retraite des CCP afin de les transferer sur des comptes bancaires. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'acceder a leur requete.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime de fidelite versee aux agents des PTT qui domicilient leur traitement sur compte-cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte d'epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte-cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Par ailleurs, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la Carte bleue et les prêts personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9597

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 706